

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019 – COMPTE-RENDU VALANT PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-et-un octobre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Francis BRETON, Maire de Saint-Philbert-de-Bouaine.

Date de convocation du Conseil Municipal : dix-sept octobre deux mille dix-neuf

Etaient présents : Francis BRETON, Sylvie RASSINOX, Sandrine BLUTEAU, Hubert CORMERAIS, Véronique BOZIER, Pierre CHATELIER, Bernard CHAUVIRÉ, Marie-Thérèse GABORIAU, Paulette BOURMAUD, Dominique NAULIN, Philippe MICHAUD, Marie-Laure GRIMAUD, Emilie DURAND (absente jusqu'au point 4 inclus), Denis GABORIEAU, Frédéric DROCHON,

Etaient absents excusés :

Jean-Paul DENIAUD (pouvoir donné à Francis BRETON)
Lucie EPIARD (pouvoir donné à Sylvie RASSINOX)
Carole MABIT (pouvoir donné à Marie-Laure GRIMAUD)
Philippe RENAUD
Jean-François PICHAUD LECOUC,

Etaient absents :

Claudic MARTINEAU,
Dominique FRANCOIS,
Anne BARTHELEMY,

Sandrine BLUTEAU est nommée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2019.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

2. Finances - création d'un budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°DEL085CSPB190925 en date du 23 septembre 2019 relative à l'acquisition de deux cellules commerciales au sein de l'immeuble Le Verdon

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le projet d'acquisition de deux cellules commerciales, tel qu'exposé dans la délibération n°DEL085CSPB190923 en date du 23 septembre 2019.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient pour la Commune d'assujettir ces deux locaux commerciaux à la TVA. En effet, le recours à l'option à TVA permet à la Commune lors de l'acquisition du bien de récupérer tout ou partie de la TVA payée.

De même si la Commune engageait des dépenses sur les locaux loués (entretien, réparation), elle pourrait demander le remboursement de la TVA grevant ces frais.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De créer un budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »,**
- **D'assujettir au régime réel de la TVA les locaux commerciaux n ° 1 et 2, d'une superficie nette respective de 77.82 et 34.98 m², dans l'immeuble Le Verdon, sis Place Verdon à Saint-Philbert-de-Bouaine**
- **D'opter, en conséquence, à la TVA pour ces deux locaux commerciaux de manière trimestrielle à compter du 01^{er} novembre 2019,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à :**
 - * engager toutes les démarches et prendre tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'option à TVA sur les deux locaux commerciaux situés dans l'Immeuble Le Verdon,**
 - * signer tous documents et prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3. Finances - budget annexe « cellules commerciales Le Verdon » – adoption du budget primitif

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon ».

Le vote s'effectue par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité à adopter le budget primitif annexe « cellules commerciales Le Verdon » de la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine.

4. Finances – points d'arrêts routiers de la ligne 180 – Place Verdon – sollicitation d'une subvention de la Région des Pays de la Loire

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code des transports,

Vu le décret n°2014-1321 du 04 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public de voyageurs,

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD'AP) établi par la Région et approuvé par le Préfet

Vu le Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé (SD'AP) établi par la Département de la Vendée et transféré en 2017 à la Région pays de la Loire

Monsieur Le Maire expose que la Région Pays de la Loire, en tant qu'autorité organisatrice des transports, a un rôle de chef de file quant à la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires du réseau régional de transport des voyageurs, au sens du décret du 04 novembre 2014 précité.

Dans ce cadre la Région a mis en place un dispositif de co-financement régional à hauteur de 70% (plafonné à 9000 euros par points d'arrêts) pour la mise en accessibilité des points d'arrêts routiers prioritaires (PARP), ceci afin de respecter les objectifs mentionnés dans les SD'AP ci-dessus mentionnés.

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'aménagement de la Place Verdon et que les deux points d'arrêts de car de la ligne 180 situés place Verdon sont identifiés par la Région Pays de la Loire comme des points d'arrêt routiers prioritaires (PARP).

A ce titre, les travaux de mise en accessibilité prévus dans le cadre de l'aménagement de la Place Verdon sont éligibles au dispositif d'aide régional présenté ci-avant.

Monsieur Le Maire expose, qu'à ce stade, le coût estimé des travaux de mise en accessibilité est de 15 000 euros par points d'arrêts soit 30 000 euros HT au total.

Monsieur Le Maire propose qu'une demande de subvention soit formulée auprès de la Région des Pays de la Loire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De solliciter auprès de la Région des Pays de la Loire une subvention à hauteur de 70% du coût hors taxe des travaux d'aménagement des deux points d'arrêt routiers de la ligne 180 situés sur la Place Verdon dans le cadre de son projet plus global d'aménagement du centre-bourg,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à constituer le dossier de demande de subvention correspondant et à prendre toute décision et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

5. Foncier - acquisition de la mare du Bas Beauvais

(Arrivée de Madame Emilie DURAND)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle que la mare du Bas Beauvais constituant la parcelle cadastrée AT n°3 d'une contenance de 1517 m², située dans le secteur A du Plan local d'Urbanisme intercommunal, est la propriété indivise de M. et Mme ORVALHO et des consorts GRATON. M. et Mme ORVALHO avaient sollicité l'accord de la commune pour mettre en œuvre des travaux visant à améliorer la salubrité et la sécurité de la mare et de ses abords. Néanmoins, les travaux envisagés, notamment le remblaiement de tout ou partie de la mare, étaient susceptibles de contrevenir aux dispositions du code de l'urbanisme.

Considérant l'intérêt écologique et patrimonial de la mare, la commune a proposé aux propriétaires d'en faire l'acquisition avec l'objectif d'une part de préserver l'intérêt environnemental des lieux et d'autre part d'y créer à terme un espace public d'agrément (aménagement des abords, tables de pique-nique, liaison piétonne avec le lotissement du Haut Beauvais...).

Après différentes entrevues et négociations, M. et Mme ORVALHO et les consorts GRATON ont proposé de céder à la commune la parcelle AT n°3 pour un montant de 6000,00 € soit environ 4,00 € le m².

La Commission Urbanisme lors de la réunion du 18 septembre 2019, a émis un avis favorable sur cette proposition en mettant en avant l'intérêt écologique et patrimonial de la mare. Dans la perspective de réaliser l'aménagement des abords de la mare, elle préconise d'acquérir une partie de la parcelle AT n°1 riveraine.

Le montant de l'acquisition étant inférieur au seuil réglementaire, l'avis du Domaine n'est pas requis pour décider de cette acquisition.

Monsieur Frédéric DROCHON s'interroge sur la prise en charge financière de la dépose de gravats dans la mare préalablement à l'acquisition par la Commune.

Dans la mesure où il est impossible de connaître la provenance des gravats, Monsieur Le Maire indique qu'il sera impossible pour la commune de refacturer le curage de la mare et l'extraction des gravats si elle en devient propriétaire.

Monsieur Philippe MICHAUD indique qu'il trouve le prix d'acquisition onéreux.

Monsieur Le Maire indique que cette acquisition constitue un choix d'aménagement. Le risque est que cette mare soit laissée à l'abandon et continue d'être comblée. A contrario son acquisition permettra de réaliser un bel aménagement de l'entrée de bourg.

A terme il pourra peut-être être envisagé un cheminement à l'entrée du lotissement du petit-bois.

Son acquisition permet de conserver un patrimoine historique et de contribuer au maintien de la biodiversité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de l'acquisition au prix de 6000,00 € de la parcelle AT n°3 d'une contenance de 1517 m²,
- de la prise en charge par la Commune de SAINT PHILBERT DE BOUAIN des droits, frais notariés et d'arpentage liés à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et actes notariés afférents à cette acquisition.

6. Foncier – Zone d'Aménagement Concertée – procédure d'expropriation - « Le Fief du Haut Bourg – Le Breuil »- délégation de pouvoir – Nicolas MUSCHE

Vu la convention de mission de négociation foncière conclue entre la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine et Vendée Expansion en date du 17 octobre 2019,

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement de la zone d'aménagement concertée « Le Fief du Haut Bourg – Le Breuil », une convention de mission de négociation foncière vient d'être conclue avec Vendée Expansion pour mener à bien la phase judiciaire de la procédure d'expropriation lancée à l'automne 2018.

Concernant cette phase judiciaire, Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de nommer Monsieur Nicolas MUSCHE mandataire de la Commune devant la juridiction d'expropriation.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mandater, Monsieur Nicolas MUSCHE, pour représenter la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine devant la juridiction d'expropriation, dans le cadre du dossier relatif à l'aménagement de la zone d'aménagement concertée « Le Fief du Haut Bourg – Le Breuil ».

7. Commande publique – travaux d’aménagement et d’assainissement de la rue du bocage – avenant n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Vu la délibération n°DELO61CSPB190701 en date du 01^{ier} juillet 2019 relative à l’attribution du marché de travaux de la rue du bocage

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux de réaménagement de la rue du bocage comprenant la réhabilitation des divers réseaux, il est nécessaire de procéder :

- D’une part, à une re-répartition des prestations entre les co-traitants Baudry TP et LVI ainsi qu’il suit :

PRESTATION CONCERNEE	REPARTITION AVANT AVENANT		REPARTITION APRES AVENANT	
	BAUDRY	LVI	BAUDRY	LVI
Offre de base				
1 - Aménagement de voirie	243 307.40	0.00	243 327.40	0.00
2- Réseaux EU et EP	0.00	289 665.00	16 005.00	273 640.00
TOTAL 1	243 307.40	289 665.00	259 332.40	273 640.00
TOTAL 2	532 972.40		532 972.40	

- D’autre part, à la pose d’un fourreau non prévu initialement, afin d’anticiper l’éventuelle pose ultérieure de fibre noire entre les bâtiments communaux, pour un montant de 1100.00 euros HT soit une augmentation du montant initial du marché de 1.83%.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité :

- de conclure un avenant n°1 au marché de travaux d’aménagement et d’assainissement de la rue du bocage, pour un montant à hauteur de + 1100.00 euros HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 1.83%,
- d’autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant tel joint en annexe de la présente délibération,
- d’autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

8. Commande publique - attribution de la prestation de travaux de branchement sur les réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales dans la rue Saint-Philbert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DEL086CSPB190923 en date du 23 septembre 2019 relatif à l'attribution de la prestation de branchement d'Eaux Usées et d'Eaux Pluviales - rue Saint-Philbert,

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 23 septembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution d'une prestation de trois opérations de travaux de branchement de réseaux eaux pluviales et eaux usées à l'entreprise BAUDRY TP ainsi qu'il suit :

- Raccordement EU/EP – 15 Rue Saint-Philbert : 6 169,00 euros HT,
- Raccordement EU/EP – 27 Rue Saint-Philbert : 3 299.00 euros HT,
- Raccordement EU/EP – 25 Rue Saint-Philbert : 2 380.00 euros HT.

A l'ouverture du chantier, les réseaux identifiés en PVC sur le SIG intercommunal se sont avérés être en amiante.

En conséquence il est nécessaire de prévoir des prestations complémentaires à réaliser par l'entreprise BAUDRY TP afin de lui permettre l'intervention sur ledit réseau, pour un montant à hauteur de 9 980.00 euros HT.

Par ailleurs, il convient de faire réaliser un quatrième raccordement au réseau EU/EP pour la parcelle 398 située dans cette même rue. Pour cela l'entreprise BAUDRY TP présente une offre à hauteur de 3679.00 euros HT.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de confier les travaux de désamiantage liés aux travaux de raccordement de trois parcelles de la rue Saint-Philbert à l'entreprise BAUDRY TP pour un montant à hauteur de 9 980.00 euros HT,**
- **d'attribuer la prestation de travaux de branchement de réseaux eaux pluviales et eaux usées, pour la parcelle 398 située dans la rue Saint-Philbert, à l'entreprise BAUDRY TP pour un montant à hauteur de 3679.00 euros HT,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de préciser que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 615232 du budget général et sur le compte 61523 du budget annexe d'assainissement.**

9. Commande publique - groupement de commandes pour un accord-cadre de services relatif aux inspections de réception des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle que les compétences en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, qui sont actuellement exercées par chacune des communes membres, comprennent notamment la réalisation de travaux sur les réseaux.

A l'issue de ces travaux il est nécessaire de réaliser une inspection de réception des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales, notamment parce que le document de conformité peut être exigé dans le cadre d'une demande de subvention auprès de l'Agence de L'eau Loire Bretagne.

Dans ce cadre, Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière et ses communes membres ont la volonté de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats qui se traduit notamment de la manière suivante :

- réalisation d'économies grâce à l'effet de masse,

- réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc...

A ce titre, Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et ses communes membres (*Montaigu-Vendée, La Bruffière, Montréverd, Cugand, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, Treize-Septiers, L'Herbergement, La Boissière-de-Montaigu et La Bernardière*) ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif aux inspections de réception des réseaux neufs d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Ces prestations doivent être réalisées par un organisme de contrôle extérieur qualifié et indépendant de l'entreprise chargée des travaux d'assainissement.

Ces contrôles ont pour objectif de vérifier la qualité d'exécution des travaux conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ils visent à fournir des éléments d'aide à la décision sur l'acceptation ou le refus de réception des travaux réalisés.

Ils porteront sur l'ensemble du réseau d'assainissement eaux usées ou pluviales mis en œuvre (canalisations, regards, branchements).

Les contrôles consistent à réaliser :

- Les essais de compactage qui visent à vérifier les épaisseurs de couches compactées ainsi que les objectifs de densification définie par tronçon dans le cadre du C.C.T.P rédigé pour le marché de travaux d'assainissement (article 6.1.2. du fascicule 70 du C.C.T.G.), et définir les zones compactées présentant un défaut de compactage,
- Une inspection visuelle et/ou télévisuelle de l'ensemble des réseaux neufs dans le but de vérifier les caractéristiques sur l'état intérieur et la géométrie des canalisations (diamètre, ovalisation, présence de flaches ou de contre-pentes, présence de pénétrations de branchements, matériau, conformité aux normes d'assemblage du fabricant, hydraulicité du réseau, etc.),
- Les essais d'étanchéité afin de déceler les défauts d'étanchéité du réseau (collecteurs, regards, branchements) et fournir des critères de mise en conformité en fonction des défauts constatés.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de consultation sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée supérieure au seuil de 90.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de services relatif aux inspections de réception des réseaux neufs EU/EP, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

BATIMENTS

10. Halle sportive – lot n°1 – terrassement / VRD / Désamiantage du marché de travaux-avenant n°2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21,

Vu le décret n°2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27,

Vu la délibération n°DELO99CSPB181119 en date du 19 novembre 2018 relatif à l'attribution du marché de travaux de la halle sportive,

Vu la délibération n°DELO26CSPB190325 en date du 25 mars 2019 relatif à l'avenant n°1 au marché de travaux de la halle sportive

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux de construction de la halle sportive, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires d'espaces verts et clôtures liés au lot n°1 « terrassement - VRD – désamiantage » – Devis complémentaire n°488 TM / AQ.

Monsieur Le Maire indique qu'il est nécessaire de conclure un avenant n°2 au lot n°1 du marché de travaux de construction de la halle sportive pour un montant à hauteur de + 4503.00 euros HT soit une augmentation du montant initial du marché de 3.81%.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de conclure un avenant n°2 au lot n° 1 du marché de travaux de construction de la halle sportive, pour un montant à hauteur de + 4503.00 euros HT, soit une augmentation du montant initial du marché de 3.81%,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant tel joint en annexe de la présente délibération,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

11. Culture – médiathèque communale – convention d'objectifs tripartite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu l'état des lieux de la lecture dressé par la Direction des Bibliothèques sur les communes de Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, établi à partir des bilans d'activité de l'année précédente.

Monsieur Le Maire expose que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les communautés de communes en vertu de l'article L 310-1 du code du patrimoine.

Le Département peut néanmoins apporter aux communes et communautés de communes qui le demandent, son soutien à l'exercice de leurs compétences en vertu de l'article L 3233-1 du CGCT.

Au sein des services départementaux, ce soutien est assuré par la Direction des Bibliothèques.

Dans ce cadre, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de conclure avec le Département et Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière une convention dont l'objet est de déterminer le rôle de l'une et l'autre de ces collectivités, et fixer les engagements réciproques des parties pour une période de cinq années.

Une bibliothèque est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la formation et à l'activité culturelle de tous.

La Direction des Bibliothèques et les bibliothèques municipales qui bénéficient de son soutien constituent le réseau des bibliothèques de Vendée.

Cette convention a pour objet de définir les engagements de chacun pour les 5 prochaines années.

D'une part, la Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine s'engage, avec le soutien de la Direction des Bibliothèques, à tendre vers des objectifs dont les principaux sont les suivants :

*** Local, mobilier**

- Entretien de la médiathèque,
- Engager une réflexion sur une future bibliothèque en adéquation avec l'esprit d'une bibliothèque 3ème Lieu en coeur de bourg.

*** Conditions d'ouverture et accueil du public**

- Ouvrir la bibliothèque actuelle à au moins 5 heures par semaine en direction de tous les publics et tendre à 8 heures.
- Elargir les horaires d'ouverture tous publics de la future médiathèque pour atteindre les 18h par semaine.

*** Personnel de gestion, actions culturelles et partenariat**

- Affecter à la gestion de la future médiathèque et à la gestion des collections au moins deux bibliothécaires salariés soit 1,5 ETP,

- Les bibliothécaires salariés seront secondés par des bibliothécaires volontaires, non salariés.

D'autre part, Terres de Montaigu Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière s'engage, avec le soutien de la Direction des Bibliothèques, à atteindre des objectifs dont les principaux sont les suivants :

*** assurer la gestion du réseau intercommunal des six bibliothèques de l'ex Communauté de Communes du Canton de Rocheservière,**

*** affecter un médiateur numérique intercommunal à hauteur de 50% pour les bibliothèques-médiathèques du territoire,**

*** collections**

- consacrer chaque année un budget minimum de 25 500€, voté par le Conseil Communautaire pour le renouvellement des livres et des revues circulant dans le réseau de l'ex Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

- consacrer chaque année un budget minimum de 10 500€, voté par le Conseil Communautaire pour le renouvellement des DVD circulant dans le réseau de l'ex Communauté de Communes du Canton de Rocheservière

- assurer le désherbage des collections existantes et renouveler les documents à l'aide du budget annuel alloué par la Communauté de Communes.

- formaliser une politique documentaire à l'échelle du réseau de l'ex Communauté de Communes du Canton de Rocheservière.

Enfin le Département de la Vendée s'engage à assurer gratuitement des prestations de services, notamment les suivantes :

*** Conseil**

- Conseiller la bibliothèque communale dans le cadre de projets d'aménagement ou d'agrandissement de la médiathèque,

- Accompagner la commune lors de la réflexion et de la rédaction d'un projet culturel, architectural et fonctionnel.

- Proposer une assistance technique par la mise en place d'ateliers de désherbage, de mise en valeur des collections, réflexions sur la politique documentaire, ...ainsi qu'un accompagnement dans le projet d'accès internet et de gestion informatisée des collections.

*** Collections et ressources en ligne**

- Renforcer l'intérêt des collections de la commune par le prêt de documents tous supports confondus,

- Accompagner la commune pour la constitution d'un fonds équilibré et varié permettant de répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

*** Formation**

- Assurer la formation initiale et continue de l'équipe de bibliothécaires salariés ou volontaires,
- Evaluer et mettre en œuvre un plan de formation délocalisé à destination des bibliothécaires bénévoles et salariés.

*** Animation**

- communiquer l'ensemble des publications de la Direction des Bibliothèques à la commune et/ou communauté de communes.
- Mettre à la disposition des communes et/ou des communautés de communes des expositions et des valises thématiques qui lui permettront de réaliser des animations communales et/ou intercommunales.

Considérant l'intérêt culturel pour la Commune de la mise en œuvre de cette convention d'objectif,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De conclure avec le Département de la Vendée et Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière une convention d'objectifs d'une durée de cinq ans, ceci dans le cadre de sa politique de lecture publique communale.**
- **D'approuver les termes de la convention d'objectifs selon le projet annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRES SCOLAIRES

12. Affaires scolaires – définition du coût annuel d'un élève appliqué à l'année scolaire 2019-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education Nationale,

Monsieur Le Maire présente en séance le coût de fonctionnement de l'école Jacques Golly au cours de l'année scolaire 2018-2019. Il précise que le nombre d'élèves pour cette année scolaire était de 220 élèves.

Il en résulte un coût annuel par élève de 594.32 euros.

Pour mémoire, le coût annuel d'un élève était de :

- *495.59 euros en 2016 (appliqué à l'année scolaire 2016-2017)*
- *574.40 euros en 2017 (appliqué à l'année scolaire 2017-2018)*
- *623.49 euros en 2018 (appliquée à l'année scolaire 2018-2019)*

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le coût annuel d'un élève à 594.32 euros appliqué à l'année scolaire 2019-2020.

13. Finances – participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Géneston

Vu la demande de participation financière de l'école publique de GENESTON,

Monsieur Le Maire expose que deux élèves d'une même fratrie ainsi qu'une autre élève, domiciliés à Saint-Philbert-de-Bouaine, ont été scolarisés à l'école publique de GENESTON pour l'année 2018-2019,

A ce titre, la Commune de GENESTON sollicite une participation aux frais de scolarité d'un montant de 372.39 EUR par élève soit 744.78 euros pour la première fratrie et 372.39 pour l'autre élève soit au total 1 117.17 euros.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **de participer aux frais de scolarité de trois élèves domiciliés à Saint-Philbert-de-Bouaine, scolarisés à l'école publique de GENESTON, pour un montant de 1 117.17 euros,**
- **de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14. Finances – attribution d'une subvention au pôle de formation Briacé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DELO21CSPB190225 en date du 25 février 2019 relatif à l'attribution de subvention aux associations philbertines pour l'année 2019.

Monsieur Le Maire expose que la Commune est sollicitée par le pôle de formation BRIACE dans le cadre du financement de son activité de formation professionnelle et générale.

En effet, deux élèves philbertins bénéficiant de cette formation, la Commune est sollicitée pour le versement d'une subvention.

Considérant que la Commune a fixé son montant de subvention à hauteur de 20 euros par élèves,

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'attribuer une subvention de fonctionnement de 40 euros au pôle de Formation BRIACE dans le cadre de sa formation professionnelle et générale,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **de dire que la dépense est affectée au compte 6574.**

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

15. Finances – rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) dans le cadre de la procédure de transfert de charges de droit commun

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-17,

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C IV,

Monsieur Le Maire expose que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC), composée de membres de conseils municipaux des communes membres, est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges.

Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (2/3 des conseils municipaux représentant 50% de la population ou inversement) approuvant le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Actuellement le montant des attributions de compensation versées aux dix communes membres est le suivant :

Communes	Montant de l'attribution de compensation annuelle au janvier 2019
La Bernardière	194 494.30
La Boissière-de-Montaigu	234 089.10
La Bruffière	889 965.70
Cugand	687 201.40
L'Herbergement	312 899.28
Montaigu-Vendée	4 300 313.99
Montréverd	66 349.36
Rocheservière	178 868.08
Saint-Philbert-de-Bouaine	216 365.66
Treize-Septiers	575 593.40
TOTAL	7 656 140.27

La CLECT s'est réunie le 16 septembre dernier afin de se prononcer notamment sur le transfert de charges lié à la reprise par les Communes de l'ex-canton de Rocheservière de la compétence petite enfance, enfance et par le transfert de la compétence jeunesse.

En effet, Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière disposait de deux ans à compter de la fusion des deux communautés de communes le 01^{ier} janvier 2017 pour harmoniser les compétences petite-enfance, enfance et jeunesse.

Monsieur Le Maire rappelle qu'au-delà, de la question de la répartition des compétences, il a été fait le choix d'identifier les enjeux propres à chaque thématique par la réalisation d'un diagnostic quantitatif et qualitatif. Ce diagnostic a abouti au vote par le conseil communautaire (délibération n°DELTDMC_18_184 en date du 10 décembre 2018) d'un Plan Jeunesse et Familles 2019 – 2022 composé de 38 actions. Ce plan comporte trois approches déclinées en sept axes :

- Une approche globale : Appréhender globalement l'enfant, sa famille et son environnement ;
- Une approche par public : S'éveiller (0-3 ans), Grandir (3-10 ans), Devenir adulte (11-25 ans), Être parent ;

Une approche complémentaire : Accéder aux services et aux droits et participer à la vie locale.

Ce plan fera également l'objet d'une contractualisation avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vendée sous la forme d'une Convention Territoriale Globale (CTG).

La Commune de Saint-Philbert-de-Bouaine est concernée par :

- L'évaluation des charges transférées à compter du 1er janvier 2019 des communes vers la communauté de communes concernant les structures d'animation jeunesse.
- L'évaluation des restitutions de charges transférées à compter du 1er janvier 2019 de la communauté de communes vers les communes concernant :
 - Les structures d'accueil de la petite enfance,
 - Les structures d'accueil de l'enfance.

Le tableau récapitulatif des charges transférées à la Communauté de Communes est le suivant :

Communes	AC Annuelle 01/01/19	Assistants maternelles	Transport scolaire	Jeunesse	Différence
La Boissière-de-Montaigu	312 899,28 €	-171,00 €	-898,00 €	-11 642,30 €	-12 711,30 €
La Bruffière		-120,00 €	-8 866,96 €	-68 365,00 €	-77 351,96 €
L'Herbergement	312 899,28 €			-26 787,00 €	-26 787,00 €
Montaigu-Vendée		-1 800,00 €	-20 585,00 €	-237 825,83 €	-260 210,83 €
Montréverd	66 349,36 €			-26 313,00 €	-28 313,00 €
Rocheservière	178 868,08 €			-26 264,00 €	-26 264,00 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	216 365,66 €			-28 810,19 €	-28 810,19 €
Treize-Septiers		-260,00 €	-3 675,15 €	-45 100,00 €	-49 035,15 €
TOTAL		-2 351,00 €	-34 025,11 €	-473 107,32 €	-509 483,43 €

Le tableau récapitulatif des restitutions de charges transférées aux communes est le suivant :

Communes	AC Annuelle 01/01/19	Halte-Garderie Itinérante	Halte-Garderie	Enfance (ALSH)	Différence
L'Herbergement	312 899,28 €	9 629,00 €		43 590,34 €	53 219,34 €
Montréverd	66 349,36 €	19 253,00 €		62 515,65 €	81 768,65 €
Rocheservière	178 868,08 €	4 812,00 €		74 072,93 €	78 884,93 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	216 365,66 €		33 092,52 €	90 237,25 €	123 329,77 €
TOTAL		33 694,00 €	33 092,52 €	270 416,17 €	337 202,69 €

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges lié à la procédure de droit commun tel que présenté en annexe de la présente délibération,
- d'approuver les montants 2019 des attributions de compensation des communes dans le cadre de la procédure de transfert de charges dite de droit commun tels qu'ils sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Communes	AC Annuelle 01/01/19	Halle- Garderie Itinérante	Halte- Garderie	Enfance (ALSH)	Assistants maternelles	Transport scolaire	Jeunesse	Différence	AC annuelle réelle au 31/12/2019
La Bernardière	194 494,30 €								194 494,30 €
La Boissière-de-Montaigu	234 089,10 €				-171,00 €	-898,00 €	-11 642,30 €	-12 711,30 €	221 377,80 €
La Bruffière	889 965,70 €				-120,00 €	-8 866,96 €	-68 365,00 €	-77 351,96 €	812 613,74 €
Cugand	687 201,40 €								687 201,40 €
L'Herbergement	312 899,28 €	9 629,00 €		43 590,34 €			-26 787,00 €	26 432,34 €	339 331,62 €
Montaigu-Vendée	4 300 313,99 €				-1 800,00 €	-20 585,00 €	-237 825,83 €	-260 210,83 €	4 040 103,16 €
Montréverd	66 349,36 €	19 253,00 €		62 515,65 €			-28 313,00 €	53 455,65 €	119 805,01 €
Rocheservière	178 868,08 €	4 812,00 €		74 072,93 €			-26 264,00 €	52 620,93 €	231 489,01 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	216 365,66 €		33 092,52 €	90 237,25 €			-28 810,19 €	94 519,58 €	310 885,24 €
Treize-Septiers	575 593,40 €				-280,00 €	-3 675,15 €	-45 100,00 €	-49 035,15 €	526 558,25 €
TOTAL	7 656 140,27 €	33 694,00 €	33 092,52 €	270 416,17 €	-2 351,00 €	-34 025,11 €	-473 107,32 €	-172 280,74 €	7 483 859,53 €

16. Commande publique – adhésion à un groupement de commande pour un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'investissement et la gestion de l'outil informatique pour la Commune est confiée en grande partie aux service informatique de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière.

Il expose aux membres du conseil municipal la volonté des communes et de l'intercommunalité de mutualiser leurs besoins en vue d'une simplification des démarches et de la rationalisation des achats qui se traduisent de la manière suivante :

- réalisation d'économies grâce à l'effet de masse,
- réduction des coûts financiers en termes de procédure de commande publique, etc.

Dans ce cadre, Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière, le Centre Intercommunal d'action sociale (CIAS) Montaigu-Rocheservière et les communes membres (*Montaigu-Vendée, La Bruffière, Montréverd, Cugand, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière, Treize-Septiers, L'Herbergement, La Boissière-de-Montaigu et La Bernardière*) ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques.

Aujourd'hui, ce parc est en effet multi marques, multi modèles et multi prestataires.

Les matériels fournis permettront le renouvellement et l'évolution du parc des systèmes d'impressions des différentes entités actuellement en location.

Les prestations attendues annexes à l'acquisition du matériel sont les suivantes :

- Fourniture du matériel,
- Installation du matériel sur les sites,
- Connexion du logiciel au réseau (Tests),
- Formation des utilisateurs,
- Maintenance préventive et curative comprenant la fourniture et la livraison des consommables tels que les cartouches d'encre, agrafes, ...,
- Fourniture logiciel de supervision.

Le titulaire aura également à sa charge l'enlèvement des anciens matériels.

La consultation sera décomposée en plusieurs lots.

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de marché public sera passée conformément aux dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée (appel d'offres ouvert), car supérieure au seuil de 221.000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une commission d'appel d'offres dans le cadre de ce groupement apparaît nécessaire.

La commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur est désignée compétente dans le cadre de ce groupement de commandes.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention constitutive de groupement de commandes pour la passation d'un marché d'acquisition et de maintenance de systèmes d'impressions informatiques, dont le coordonnateur sera Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière,**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et de prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

17. Ressources Humaines – protection sociale complémentaire - adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance et fixation du montant de la participation de la collectivité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL116CSPB181217 en date du 17 décembre 2018 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Vendée,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Vendée en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation au prestataire TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 octobre 2019,

Monsieur Le Maire expose que la loi du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique a donné un fondement juridique et un cadre légal au versement de participations éventuelles par les collectivités et établissements publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a précisé les conditions et modalités de ces contributions financières des employeurs territoriaux.

Par délibération n°DEL116CSPB181217 du 17 décembre 2018, le Conseil Municipal a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence, engagée par le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour la passation d'une convention de participation dans les conditions prévues au II de l'article 88-2 de cette même loi, pour le risque « prévoyance ».

Après appel public à la concurrence et étude des dossiers des soumissionnaires, au regard des critères précisés dans le cahier des charges de la consultation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé de retenir l'offre de TERRITORIA MUTUELLE dans les conditions tarifaires ci-dessous :

Garantie 1 : maintien de salaire avec prise en compte ou non, en tout ou partie du régime indemnitaire

GARANTIE OBLIGATOIRE : INCAPACITE DE TRAVAIL								
Base des cotisations	TIB + NBI + RIB							
Base des prestations	TIN + NBI + RIN (sauf CIA et PFA)							
Choix du Niveau par l'agent Assuré								
Niveaux :	N 1	N 2	N 3	N 4	N 5	N 6	N 7	N 8
TIN + NBI si DT/IJ :	90%	90%	90%	90%	100%	100%	100%	100%
RIN si DT/IJ :	0%	90%	90%	90%	0%	90%	90%	90%
RIN si PT franchise 30J	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%	0%
RIN si PT franchise 90 J	0%	0%	0%	90%	0%	0%	0%	90%
Taux de cotisation								
Taux HT :	0.57%	0.70%	0.73%	0.72%	0.71%	0.86%	0.90%	0.89%
Taux TTC :	0.61%	0.75%	0.78%	0.77%	0.76%	0.92%	0.96%	0.95%

Garantie 2 : invalidité (indemnité journalière à hauteur de 90 % TIN+ NBI) – 0,52 % TTC

Garantie 3 : perte de retraite consécutive à une invalidité à hauteur de 90 % – 0,26 % TTC

Garantie 4 : décès (100% TIN + NBI annuel) – 0,25 %

Le choix de l'offre de TERRITORIA MUTUELLE a reçu un avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 20 juin 2019.

Il appartient à présent au Conseil de se prononcer sur :

- L'adhésion de *la commune* via une convention d'adhésion tripartite, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » au bénéfice de l'ensemble de ses agents avec le prestataire TERRITORIA MUTUELLE ;
- Le cas échéant, le montant de la participation financière de la collectivité et ses modalités d'attribution.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à adhérer à la convention de participation d'une durée de 6 ans avec TERRITORIA MUTUELLE, pour le risque « prévoyance » dans les conditions tarifaires exposées ci-dessus,
- de fixer le montant mensuel de la participation de la collectivité à 10 euros par agent, sur la base d'un temps complet,
- dire que le montant de la participation est plafonné au montant de la cotisation dû par l'agent.

Les montants de cette participation sont exprimés en euros bruts.

La participation sera versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

- de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la résiliation du contrat collectif auprès de l'opérateur actuel (le cas échéant).

18. Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs

Vu la délibération n° DEL070CSPB190527 en date du 27 mai 2019 relative au tableau des effectifs,

Vu la saisine du comité technique en date du 11 octobre 2019,

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre d'une réaffectation des missions liées à la culture, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste permanent n°26 d'adjoint administratif en charge de l'accueil du public et de la communication afin d'y ajouter le volet culturel.

Il est proposé que ce poste à temps non complet, actuellement à hauteur de 60%, soit augmenté de 20% pour atteindre les 80% à compter du 01^{ier} novembre 2019.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de procéder, au sein du tableau des effectifs, à l'augmentation du temps de travail du poste n°6 à temps non complet d'adjoint administratif en charge de l'accueil du public et de la communication afin d'y ajouter le volet culturel, à hauteur de 80% (28H/35H) à compter du 01^{ier} novembre 2019,
- d'approuver le tableau des effectifs tel que joint en annexe de la présente délibération,
- dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

19. Finances – budget général – décision modificative n°4

Vu la délibération n°DEL038CSPB190325 en date du 25 mars 2019 relative au vote du budget général,

Vu la délibération n° DEL058CSPB190527 en date du 27 mai 2019 relative à la décision modificative n°1 du budget général,

Vu la délibération n° DEL068CSPB190701 en date du 01 juillet 2019 relative à la décision modificative n°2 du budget général,

Vu la délibération n°DEL081CSPB190826 en date du 26 août 2019 relative à la décision modificative n°3 du budget général,

Vu la délibération n°DEL095CSPB191021 en date du 21 octobre 2019 relative à la création du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »,

Vu la délibération n°DEL096CSPB191021 en date du 21 octobre 2019 relative au vote du budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition de deux cellules commerciales par délibération en date du 23 septembre 2019,

Cela a donné lieu à la création au vote du budget annexe « *cellules commerciales Le Verdon* » par délibération en date du 21 octobre 2019,

Ce budget nécessite le versement :

- d'une subvention d'équipement à hauteur de 28 000 euros pour le financement de cette acquisition,
- d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement afin de couvrir les éventuels frais financiers, d'assurance ou des impôts à hauteur de 12 000 euros

Dans ce cadre, il convient de prendre une décision modificative n°4 permettant le versement de ces deux subventions :

- en diminuant les crédits affectés à l'opération 091, à hauteur de 28 000 euros,
- en diminuant les crédits affectés aux dépenses imprévues et aux subventions aux associations à hauteur respectivement de 10000 et 2000 euros.

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n°4 au budget général telle exposée ci-dessous :

Opération / Compte	Libellé	Décision Modificative					
		Fonctionnement		Investissement		Recette €	Recette €
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €		
204 164	Subvention d'équipement versée aux établissements et services rattachés à caractère industriel et commercial			28 000.00			Subvention d'équipement au budget annexe « Cellules commerciales Le Verdon » pour le financement de l'acquisition
091 / 2132 /	Opération réserves foncières – immobilisation corporelle – immeuble de rapport			-28 000.00			Diminution des crédits dans l'opération réserve foncière
6744	Subvention de fonctionnement exceptionnelle	+12 000.00					Subvention de fonctionnement au budget annexe « cellules commerciales Le Verdon »
022	Dépenses imprévues	-10 000.00					Suppression des crédits affectés aux dépenses imprévues
6574	Subvention aux associations	-2 000.00					Diminution des crédits subventions aux associations
TOTAL		0.00		0.00		0.00	

20. Finances – budget annexe d’assainissement collectif - décision modificative n°2

Vu la délibération n°DEL033CSPB190325 en date du 25 mars 2019 relative au vote du budget annexe d’assainissement collectif,

Vu la délibération n°DEL082CSPB190826 en date du 26 août 2019 relative à la décision modificative n°1 au budget annexe d’assainissement collectif

Monsieur Le Maire expose qu’il est nécessaire de prendre une décision modificative n°2 au budget annexe d’assainissement collectif afin :

- d’affecter des crédits complémentaires au compte 7068129 – reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte à hauteur de + 600 euros afin de couvrir la dépense de 16 545 euros au titre de l’année 2019.
- de diminuer les crédits affectés aux dépenses liées aux admissions à hauteur de 500 euros, ceci afin d’assurer l’équilibrer de la décision modificative.

Ainsi sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide à l’unanimité d’adopter la décision modificative n°2 au budget annexe d’assainissement collectif telle exposée ci-dessous :

Opération Compte	/ Libellé	Décision Modificative					
		Fonctionnement			Investissement		
		Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €	Dépense €	Recette €
7068129	reversement de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte	+ 600.00					
65	Créance – admission en non valeur	-600.00					
TOTAL		0.00	0.00		0.00		

21. Administration Générale – Terres de Montaigu - approbation du rapport d'activité 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, Monsieur Le Maire présente en séance le rapport annuel d'activité de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour l'année 2018.

Monsieur Le Maire rappelle que le présent rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la notice explicative.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité annuel de Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière pour l'année 2018.

22. Administration Générale – Terres de Montaigu - approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif et du service public d'Assainissement Non Collectif

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-5,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, Monsieur Le Maire présente en séance le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif en 2018 établi par Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu – Rocheservière.

Monsieur Le Maire rappelle que le présent rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la notice explicative.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel établi par Terres de Montaigu - Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif en 2018.

23. Administration Générale – Terres de Montaigu - approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-5,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, Monsieur Le Maire présente en séance le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers en 2018 établi par le syndicat mixte Montaigu-Rocheservière

Monsieur Le Maire rappelle que le présent rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la notice explicative.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel établi par le syndicat mixte Montaigu-Rocheservière sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers en 2018.

24. Administration générale - Atlantic'eau – approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39 et D.2224-3,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, Monsieur Le Maire présente en séance le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par Atlantic'eau pour l'année 2018.

Monsieur Le Maire rappelle que le présent rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la notice explicative.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable d'Atlantic'eau pour l'année 2018.

25. Administration générale - SyDEV – approbation du rapport d'activité 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-39 et D.2224-3,

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales précitées, Monsieur Le Maire présente en séance le rapport annuel d'activité du SYDEV pour l'année 2018.

Monsieur Le Maire rappelle que le présent rapport a fait l'objet d'une transmission à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avec la notice explicative.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité annuel du SyDEV pour l'année 2018.

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

26. Droit de préemption urbain

Parcelle	Adresse	Propriétaires	Décision du Maire
AS n° 14	5 Rue de la Roulière	LERBOURG Hervé	Pas d'exercice du droit de préemption
AS n° 6	Rue de la Roulière	LERBOURG Hervé	Pas d'exercice du droit de préemption
AS n° 88	3 Rue du Riffolet	Philippe NEUMANN Alexandra BOISSELIER	Pas d'exercice du droit de préemption
AV n° 421	13 Rue du Stade	Raymonde SAUVAGET Christian SAUVAGET Sylviane DOUILLARD	Pas d'exercice du droit de préemption
AP n° 117	24 Rue du Grand Air	M. & Mme VOISNEAU Yannick	Pas d'exercice du droit de préemption

27. Marchés publics

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	MONTANT en € HT
Panneaux de voirie	SIGNAUX GIROD OUEST - 79260 LA CRECHE	24/09/19	169,45 €

Table de ping pong	CASAL SPORT MOLSHEIM	24/09/19	1 605,50 €
Peinture Alambic	DOD - 44124 VERTOU	26/09/19	388,37 €
Fournitures d'électricité pour levées de réserves - SOCOTEC	CGED 44406 REZÉ	09/10/19	1 927,06 €
Branchement EU EP - Rue St philbert	BAUDRY TP 85660 SAINT-PHILBERT-DE-BOUAINE	14/10/19	Général : 9 914 € Assainissement : 1 934 €

COMMISSIONS & REUNIONS

28. Compte-rendu des dernières commissions

- **Commission communication du 26 septembre 2019**

Madame Sandrine BLUTEAU expose que la commission communication s'est réunie le 26 septembre dernier pour finaliser le Bouaine Infos qui a été distribué début octobre.

- **Commission urbanisme du 30 septembre 2019**

Monsieur Le Maire expose que la commission urbanisme s'est réunie le 30 septembre dernier pour examiner le projet de Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines et Paysagères s'appliquant aux futures constructions

- **Commission personnel du 01IER Octobre 2019**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que la commission personnel s'est réunie le 01ie octobre dernier pour :

- *travailler sur la mise en place des astreintes à compter du 01^{ier} janvier 2020,*
- *faire un point sur la mise en œuvre du nouveau contrat de prévoyance également au 01^{ier} janvier 2020*
- *étudier la mise en œuvre d'un moment de convivialité élus/ agents le 29 novembre prochain.*

- **Election du CME du 11 octobre 2019 et CME du 15 octobre 2019**

Madame Sylvie RASSINOUX expose que l'élection du CME a eu lieu le 11 octobre 2019 et les jeunes élus se sont réunis le 15 octobre dernier pour s'installer dans le nouveau mandat.

- **Commission urbanisme / voirie du 10 octobre 2019**

Monsieur Le Maire expose que les commissions urbanisme et voirie se sont réunis le 10 octobre dernier pour travailler sur le projet d'aménagement de la place Verdon par le choix des matériaux qui seront utilisés.

- **Commission culture du 10 octobre 2019**

Madame Véronique BOZIER expose que la commission culture s'est réunie le 10 octobre dernier pour travailler sur le programme culturel de la présente saison. Un point a été fait sur le spectacle de Daniel CAMUS.

29. Date de la prochaine réunion du conseil municipal : le 25 novembre 2019 à 19H30

QUESTIONS DIVERSES & INFORMATIONS

30. Point sur le développement du Très Haut Débit en Vendée

Monsieur Le Maire expose que le développement de la fibre optique pour bénéficier du Très Haut Débit (THD) sur le territoire de la Commune débutera à compter de 2021. L'ensemble du territoire de la Vendée bénéficiera du THD en 2023.

Actuellement les foyers ayant un faible débit internet peuvent bénéficier d'un système par onde radio qui permet d'accéder dès à présent au Très Haut Débit.

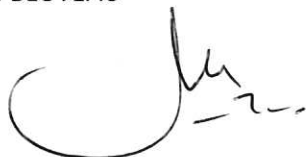
31. Invitation du 11 novembre

Cette année lors de la cérémonie du 11 novembre à Saint-Philbert-de-Bouaine, la Commune accueillera les représentants des communes de l'ex-canton de Rocheservière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H28.

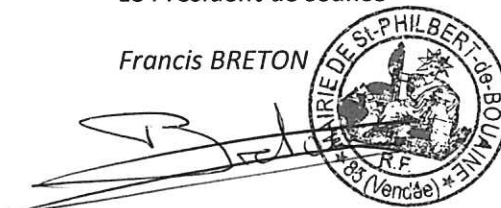
La secrétaire de séance

Sandrine BLUTEAU



Le Président de séance

Francis BRETON



The seal is circular with the text "MAIRIE DE SAINT-PHILBERT-DE-BOUAIN" around the top and "83 (Vendée)" at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a cross.